



Locataire n'assurant pas son logement

Par **siraud thierry**, le **22/05/2008** à **11:19**

Je loue un studio depuis le 1/06/07 le locataire n'a jamais assuré le logement
quelle procédure dois je suivre afin de les expulsés. d'avance merci

Par **Erwan**, le **22/05/2008** à **21:54**

Bjr, rnrns'il s'agit d'un bail non meublé à titre d'habitation principale, la loi du 6 Juillet 1989 est applicable. rnrnSi vous avez un bail écrit, il doit comporter une clause résolutoire. rnrnSi tel est le cas, vous pouvez faire signifier un commandement de justifier d'une assurance à votre locataire par voie d'huissier (article 24 de la loi). rnrnCett acte indique qu'en vertu de la clause résolutoire le bail sera résilié de plein droit a défaut de justificatif d'assurance dans le délai de un mois. rnrnPar la suite, vous devrez saisir le tribunal d'instance en référé (urgence) pour faire constater la résiliation du bail et ordonner l'expulsion. rnrnRelisez votre bail.